



# PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports

# ATELIER TEDDIF QA

Actualités / Réglementation

# Dynamique renforcée pour la qualité de l'air : en cours

- ◆ **Loi d'orientation des mobilités de décembre 2019**
    - **art. 76-77** : obligation d'acquisition de véhicules faibles émissions lors des renouvellements de flotte
    - **art. 85** : renforcement du Volet Air des PCAET (Plan d'actions Air, objectifs biennaux)
    - **art. 86** : obligation de mettre en place une ZFE-mobilité dans les zones en dépassement et possibilité de mettre en place des dispositifs de contrôle automatisé des plaques d'immatriculation
  
  - ◆ **Développement des aides de l'État et des collectivités**
    - **renouvellement de véhicules** : bonus/malus, PAC, sur-prime en ZFE-m, micro-crédit
    - **fonds Air-Bois ADEME/CRIF** à l'échelle régionale
    - **AMI** Feuille de route QA, **AAP** AACT'Air
    - **plan de relance** / tremplin pour la TE des PME : aides mobilités aux TPE/PME
-

# Dynamique renforcée pour la qualité de l'air : à venir

- ◆ **Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**
    - **art. 27 :**
      - obligation d'instauration d'une ZFE-m dans les agglo de plus de 150 000 habitants avant le 1.1.2025
      - schéma de restriction imposé aux communes obligées ZFE-m par décret : interdiction non classés et Crit'Air 5 au 1.1.2023, Crit'Air 4 au 1.1.2024 et Crit'Air 3 au 1.1.2025
      - transfert de la compétence ZFE-m aux EPCI
      - intégration du CO<sub>2</sub> dans les vignettes Crit'Air
    - **art. 62 et 63 :** Mise en place d'une redevance sur les engrais azotés minéraux, en cas de non-respect des objectifs de réduction d'émissions de NH<sub>3</sub>
    - **Art. 46bis ? :** Obligation pour les préfets de département de prendre des mesures d'ici le 1.1.2023 permettant de diviser par 2 les émissions de PM2.5 du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020
-

# Dynamique renforcée pour la qualité de l'air : à venir

- ◆ **Projet de plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant**
  - **Consultation publique** du 09/04/2021 au 30/04/2021
  - **Objectif** : réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions en favorisant l'utilisation d'équipements performants et de combustible de qualité
  - 11 mesures réparties sur **6 axes**
- **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)**
  - **Mise à jour et adoption en 2021**